(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROGRESS ULTRA

Page: 1/10
Révision n°: 0
Date: 10/10/2023
Remplace la fiche:
30337

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél.02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PROGRESS ULTRA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant industriel ultra puissant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger : GHS05 Mention d'avertissement : DANGER

Identificateur du produit : EC 011-002-00-6 HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 : Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P501 : Eliminer le contenu/récipient selon les règlementations en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 011-002-00-6	HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05, Dgr	2.5-10
CAS: 1310-73-2		Skin Corr. 1A, H314	
EC: 215-185-5		[1]	
REACH: 01-2119457892-27			
CAS: 68515-73-1	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS DECYL OCTYL	GHS05, Dgr	2.5-10
EC: 500-220-1	GLYCOSIDES	Eye dam. 1, H318	
REACH: 01-2119488530-36			
INDEX: 019-002-00-8	HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS05 GHS07, Dgr	2.5-10
CAS: 1310-58-3		Acute Tox. 4, H302	
EC: 215-181-3		Skin Corr. 1A, H314	
REACH: 01-2119487136-33		[1]	
CAS: 110615-47-9	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-	GHS05, Dgr	0-2.5
EC: 600-975-8	16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES	Skin Irr. 2, H315	
REACH: 01-2119489418-23	/	Eye Dam. 1, H318	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 011-002-00-6	Skin Corr. 1A : H314 C ≥ 5%	
CAS: 1310-73-2	Skin Corr. 1B : H314 2% ≤ C < 5%	
EC: 215-185-5	Skin Irrit. 2 : H315 $0.5\% \le C < 2\%$	
REACH: 01-2119457892-27	Eye Dam. 1 : H318 C ≥ 2%	
HYDROXYDE DE SODIUM	Eye Irrit. 2 : H319 $0.5\% \le C < 2\%$	
INDEX: 019-002-00-8	Skin Corr. 1A : H314 C ≥ 5%	
CAS: 1310-58-3	Skin Corr. 1B : H314 2% ≤ C < 5%	
EC: 215-181-3	Skin Irrit. 2 : H315 $0.5\% \le C < 2\%$	
REACH: 01-2119487136-33	Eye Dam. 1 : H318 C ≥ 2%	
HYDROXYDE DE POTASSIUM	Eye Irrit. 2 : H319 $0.5\% \le C < 2\%$	

Nanoforme

Ce mélange ne contient pas de substances à l'état de nanoparticules.

Informations sur les composants

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 3/10
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Révision n°: 0
(regionistit (2) (02) ii 1001/2000 ii 2020/010)	Date: 10/10/2023
PROGRESS ULTRA	Remplace la fiche:
	30337

RUBRIQUE 4: Premiers secours

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin

Formule déclarée au centre antipoison.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

30337

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker sur rétention à l'écart des matières incompatibles (rubrique 10).

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m ³)	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	*
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France France	Nom local VME (mg/m ³)	Potassium (hydroxyde de)
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
France	VME (mg/m ³)	2
France Belgique	VME (mg/m³) Valeur seuil (mg/m3)	2 *
France Belgique Belgique	VME (mg/m³) Valeur seuil (mg/m3) Valeur seuil (ppm)	2 * *
France Belgique Belgique Belgique	VME (mg/m³) Valeur seuil (mg/m3) Valeur seuil (ppm) Valeur courte durée (ppm)	2 * * * *

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC C10-16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

$Utilisation\ finale:$

Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 595000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémique à long terme

DNEL: 420 mg/m^3

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROGRESS ULTRA

Page : 5/10
Révision n°: 0
Date : 10/10/2023
Remplace la fiche :
30337

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1 mg de substance/m³

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL, GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale: Travailleurs
Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 595000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémique à long terme DNEL : 420 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC C10-16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Compartiment de l'environnement Eau douce PNEC 0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement Eau de mer PNEC 0.005 mg/l

Compartiment de l'environnement Sédiment d'eau douce

PNEC 0.487 mg/kg
Compartiment de l'environnement Sédiment marin
PNEC 0.048 mg/kg

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL, GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement Sol

PNEC 0.654 mg/kg
Compartiment de l'environnement Eau douce
PNEC 0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement Eau de mer
PNEC 0.01 mg/l

Compartiment de l'environnement Sédiment d'eau douce

PNEC 0.487 mg/kg
Compartiment de l'environnement Sédiment marin
PNEC 0.048 mg/kg

Compartiment de l'environnement Usine de traitement des eaux usées

PNEC 560 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROGRESS ULTRA

Page: 6/10	
Révision n°: 0	
Date: 10/10/2023	
Remplace la fiche:	
30337	

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type de gants conseillés : PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)),

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

Caractéristiques recommandées : Délai de rupture : ≥ 8 H ; Epaisseur : 0.35 mm (nitrile) ; Epaisseur : 0.5 mm (butyle).

Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des voies respiratoires

Classe: FFP2.

S'il existe un risque d'exposition lors de la pulvérisation, porter un masque contre les particules (FFP2).

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé **Point d'ébullition ou oint initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pН

pH : 14.00 13 +/- 1 Base forte

pH en solution aqueuse : 1 % : 12.3 +/- 0.5

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Soluble Liposolubilité : Non précisé

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROGRESS ULTRA

Page: 7/10	
Révision n°: 0	
Date: 10/10/2023	
Remplace la fiche:	
30337	

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.15 +/- 0.002

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélange qui par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées en rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : acides, agents oxydants, agents réducteurs, peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC C10-16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Mutagénicité sur les cellules germinales

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC C10-16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de

mammifères).

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL, GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

: Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation reverse sur des bactéries).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 8/10
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Révision n°: 0
(1.0g/s/mo/11.12/10/11 (02)/11 100/12000 11 2020/010)	Date: 10/10/2023
PROGRESS ULTRA	Remplace la fiche:
THOUSE CONTRACT	30337

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)

11.1.2. **Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2) : Voir la fiche toxicologique n° 20. Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3) : Voir la fiche toxicologique n° 35.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Glucopyranose, oligoméric C10-16(even numbered)-alkyl glycosides (CAS: 110615-47-9)	
CL50 poisson	> 2.95 mg/l – Danio rerio – 96 h
CE50 crustacés	> 7 mg/l – Daphnia magna – 48 h
CEr50 algues	> 5 mg/l – Desmodesmus subspicatus – 72 h
Glucopyranose, oligomers, décyl octyl, glycosides (CAS : 68515-73-1)	
CL50 poisson	> 100 mg/l – Danio rerio - 96 h
CE50 crustacés	> 100 mg/l – Daphnia magna - 48 h
CEr50 algues	> 27 mg/l – Desmodesmus subspicatus - 72 h

12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC C10-16(EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL, GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL, GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Coefficient de partage octanol/eau : Log Koe < 1.77

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROGRESS ULTRA

Page : 9/10	
Révision n°: 0	
Date: 10/10/2023	
Remplace la fiche:	
30337	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux)

16 05 08* produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut.

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267 = LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classes 8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006

- 5% ou plus mais moins de 15 % : agents de surface non ioniques

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 10/10
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Révision n°: 0
(1.10g/cm/cm/ (02) // 1001/2000 // 2020/010)	Date: 10/10/2023
PROGRESS ULTRA	Remplace la fiche:
1110011200021101	30337

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H302: Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document